

Bruxelles, 7 février 2005

Les pays européens s'allient pour combattre le "spamming" (envoi non sollicité de courriels)

Les autorités "antispam" de 13 Etat membres ont convenu de partager les informations et d'instruire les plaintes au-delà des frontières afin de combattre au niveau européen l'envoi non sollicité de courriels. Elles coopéreront dans l'instruction des plaintes déposées en n'importe quel point du territoire de l'UE afin de repérer et de poursuivre plus facilement les "spammeurs".

Saluant cet accord, Viviane Reding, commissaire responsable de la société de l'information et des médias, a instamment invité tous les États membres de l'UE à en devenir partie : "Les autorités des États membres chargées de faire appliquer la loi doivent être en mesure de réagir efficacement aux spams venus d'autres pays de l'UE, même si la plupart proviennent pour l'instant de pays tiers. Parallèlement à cet accord, nous travaillons en coopération avec les pays tiers sur une base bilatérale et dans des forums internationaux comme l'OCDE et l'Union internationale des télécommunications".

L'accord volontaire, qui définit une procédure commune pour traiter les plaintes transfrontalières relatives aux spams, a été établi par le réseau de contact des autorités antispam (*Contact network of spam enforcement authorities*, ou CNSA), créé à l'initiative de la Commission, à la suite de sa communication publiée en janvier 2004¹. Le CNSA facilite le partage des informations et des meilleures pratiques afin de faire appliquer les lois antispam adoptées par les autorités nationales de l'UE et par celles de l'EEE.

Les services nationaux suivants ont d'ores et déjà accepté d'appliquer la procédure: Ministère des transports, de l'innovation et de la technologie (Autriche), Commission de la vie privée et service public fédéral économie – Direction Générale du Contrôle et de la Médiation (Belgique), Bureau du commissaire pour la protection des données personnelles (Chypre), Autorité chargée de la protection des données (République tchèque), Médiateur des consommateurs (Danemark), Commission Nationale Informatique et Libertés (France), Autorité responsable de la protection des données (Grèce), Direction «Communications» du ministère des transports, de la marine et des ressources naturelles et bureau du commissaire pour la protection des données (Irlande), Autorité chargée de la protection des données (Italie), inspection nationale de protection des données (Lituanie), Bureau du commissaire pour la protection des données (Malte), OPTA (autorité de surveillance des télécommunications) et autorité chargée de la protection des données (Pays-Bas), Autorité chargée de la protection des données (Espagne).

¹ (COM(2004) 28).

Les parties à l'accord mettront tout en œuvre pour instruire les plaintes qui leur seront adressées par des parties tierces, afin qu'une coopération plus étendue permette de combler les lacunes susceptibles d'être mises à profit par les spammeurs et les pilleurs de données.

L'accord s'appuie sur l'expérience croissante des services de lutte antispam en matière de coopération transfrontalière. Les services français chargés de la protection des données ont ainsi récemment collaboré avec les autorités belges pour stopper une opération de spamming. La coopération transfrontalière a également permis de poursuivre une organisation utilisant les techniques de spamming pour attirer les consommateurs vers des services de communication à tarifs majorés.

Informations supplémentaires

Les récentes actions de la Commission en matière de spamming peuvent être consultées à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/information_society/topics/ecommerce/highlights/current_spotlights/spam/index_en.htm